

# CONSTRUIRE SA FICHE D'INFORMATION LEGALE, COMPRENANT LE DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER), POUR TOUS METIERS

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire).

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

## L'ENTREPRISE

Que le CIF exerce en nom propre ou dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

Nom ou dénomination sociale : Gr Finance et Associés]

Adresse professionnelle ou siège social :23 rue du départ 75014 Paris et 40 avenue Rosa Parks 69009 Lyon

SIREN: 502115140 RCS Paris

NAF/APE : 6622Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Raphael Gallon pour initier une relation de conseil en investissement financier]

Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées à M.Gallon exclusivement pour études et missions

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant :M Gallon en écrivant à Gallon.rafael@orange.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

## STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation Orias 09048224 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante / non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF / une combinaison de ces deux types de conseils<sup>1</sup> enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org);

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Est ajouté au CIF, l'activité :

**IAS (Intermédiaire en Assurance)** : catégorie courtier sous le N° Orias 09048224

Indiquez le niveau de conseil susceptible d'être fourni

- IL s'agit d'un conseil indépendant
- La recommandation faite dans le cadre de ce service porte sur sa propre gamme de produits ou sur une large gamme de contrats disponibles sur le marché
- Le client ne devra pas acquitter des frais pour la rémunération de ce service indépendant

Ces activités sont contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

Votre conseiller selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF dispose, conformément à la loi et aux codes de

<sup>1</sup> Seulement si plusieurs CIF au sein de la structure : un cabinet CIF ne permet pas à une même personne physique qu'elle emploie à fournir à la fois des conseils sur une base indépendante et des conseils sur une base non indépendante. Par cohérence, un dirigeant d'un cabinet CIF ne peut pas non plus cumuler la fourniture de conseils sur une base indépendante et de conseils sur une base non indépendante (source : Guide MIF 2 de l'AMF de juin 2018).

bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : LLOYD'S

Numéros de police 10316819

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
<b>Responsabilité Civile Professionnelle :</b>	900.000	2.000.000		
<b>Garantie financière :</b>				

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou [www.anacofi-cif.fr](http://www.anacofi-cif.fr).

**LISTE DES PARTENAIRES/ PRINCIPAUX PARTENAIRES <sup>2</sup>: COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)**

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Suravenir, Allianz, Mncap, April	assureurs	Convention de courtage	Commissions de 0 à 4.5%
Swiss Life, Gaipare, Avip	assureurs	Convention de courtage	Commissions de 0 à 4.5%
Sofidy, Inter Invest, Ecofip, Star Invest, Alpheys Perial, Urban, Primonial, Poref, Atland	Sociétés de gestion et plateforme des ordres boursiers	convention. de distribution	Commissions de 0% à 5.5%

**REMARQUE :**

Il convient de reprendre vos conventions afin d'indiquer le type d'accord qui peut être soit une convention de démarchage, une convention de courtage, une convention de distribution, une convention de commercialisation, etc. ; et d'adapter cette mention lorsque vous n'avez pas de partenaire ou peu de partenaires.

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande au client.

**MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL**

**Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant 200 HT ou 240 TTC pour le suivi annuel et 90 HT ou 108 TTC de l'heure pour les bilans patrimoniaux**

*Dans l'hypothèse où les conseillers créeraient un tarif, l'Anacofi leur demande d'indiquer celui-ci dans ledit document.*

**Option 1 :** Dans le cas d'un conseil CIF dit indépendant, la rémunération du conseiller lui sera versée par le client et dans le cas où le conseiller reçoit une quelconque rémunération de quelques fournisseurs qu'il soit d'instruments financiers, il s'engage à reverser celle-ci aussi rapidement que possible au client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible.

Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels

<sup>2</sup> Voir notice

pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

**Option 2 :** Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail **suffisant** d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

## **MODE DE COMMUNICATION**

Les documents réglementaires, Le tableau Excel pour la synthèse et le suivi patrimonial, le mail, le téléphone.

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

### MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller M.Gallon peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Gallon Raphael, 40 avenue Rosa Parks, 69009 Lyon

Par tel/ fax : .....0645993909 ou par mail :gallon.raphael@orange.fr ou gallonraphael@gr-finance.fr

#### Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

### Saisir un médiateur :

#### I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi  
92 rue d'Amsterdam  
75009 Paris

#### Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

#### II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche  
Médiateur de l'AMF  
Autorité des Marchés Financiers  
17, place de la Bourse  
75082 Paris cedex 02

#### Pour les activités d'IOBSP et Immobilières<sup>3</sup>

Médiation de la consommation - ANM Conso  
2 rue de Colmar  
94300 VINCENNES

Site internet : <http://www.anm-conso.com>

Site internet : [www.amf-france.org/fr](http://www.amf-france.org/fr)

### DATE ET SIGNATURE<sup>4</sup>

Le client :

Fait à : \_\_\_\_\_

Date : 30/08/2022 \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Le conseiller

Fait à : Lyon \_\_\_\_\_

Date : 30/08/2022 \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> Pour avoir accès aux services de ces médiateurs et donc les faire apparaître, vous devez adhérer à nos associations (ANACOFI ASSURANCES, ANACOFI IOBSP et ANACOFI IMMO).

<sup>4</sup> Le document est à faire signer ou à envoyer sur un support durable tout en conservant une preuve de l'envoi. Nous vous recommandons de faire signer le DER notamment pour le traitement des données personnelles (RGPD).